

ASSOCIATION DES BANQUES CENTRALES AFRICAINES



ASSOCIATION OF AFRICAN CENTRAL BANKS

**ASSOCIATION DES BANQUES  
CENTRALES AFRICAINES**

-----  
**38<sup>ème</sup> REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL DES GOUVERNEURS**  
*(Malabo, Guinée Equatoriale, 14 août 2015)*

-----  
**PROJET DE TEXTE RELATIF AUX FONCTIONS ET A L'ORGANISATION  
DU SECRETARIAT DE L'ABCA**

-----

**Le Conseil des Gouverneurs de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA),**

- Vu les Statuts de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA) du 30 août 2012, en leurs articles 1, 5 et 7,
- Vu les Décisions du Conseil des Gouverneurs de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA), lors de sa 25<sup>ème</sup> Réunion Ordinaire tenue le 16 août 2001 à Johannesburg, en Afrique du Sud,
- Vu les Décisions du Conseil des Gouverneurs de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA), lors de sa 27<sup>ème</sup> Réunion Ordinaire tenue le 19 août 2003 à Kampala, en Ouganda,
- Vu les Décisions du Conseil des Gouverneurs de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA), lors de sa 37<sup>ème</sup> Réunion Ordinaire tenue le 23 août 2013 à Balaclava, à Maurice,

**DECIDE**Article premier

Le Secrétariat de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA) a pour attributions :

- le secrétariat des réunions de l'Association ;
- l'exécution du budget et la gestion des comptes de l'ABCA ;
- la gestion du site internet et des archives de l'ABCA ;
- le suivi du processus de l'intégration monétaire continentale ;
- la gestion des relations avec les Banques Centrales membres et les organisations et institutions partenaires de l'ABCA ;
- le suivi des Groupes de Travail prévus à l'Article 3 des Statuts de l'ABCA ;
- l'exécution de toutes autres tâches que le Conseil des Gouverneurs de l'ABCA pourrait lui confier.

Article 2

Le Secrétariat de l'ABCA est abrité par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans les locaux de son Siège à Dakar au Sénégal. Il peut être transféré, le cas échéant, en tout autre lieu par une décision du Conseil des Gouverneurs. Il est dirigé par un Secrétaire Exécutif.

Article 3

Le Secrétariat de l'ABCA est assuré par la BCEAO. A ce titre, le Gouverneur de la BCEAO nomme le Secrétaire Exécutif et les agents d'appui au Secrétariat parmi les membres de son personnel.

Article 4

Le Secrétaire Exécutif a pour mission de coordonner et de superviser les activités du Secrétariat de l'Association. Il gère les comptes budgétaires de l'Association, sous la supervision de la BCEAO.

Article 5

Le personnel du Secrétariat se compose, outre le Secrétaire Exécutif, d'un Chargé d'études, d'une Assistante, d'un Gestionnaire comptable et budgétaire, d'un Webmaster, d'un Archiviste-documentaliste et d'un Chauffeur.

En cas de besoin, le Gouverneur de la BCEAO met à la disposition du Secrétariat de l'ABCA un personnel supplémentaire pour une prise en charge adéquate de ses activités. 

Fait à Malabo, le 14 août 2015



**M. Lucas ABAGA NCHAMA**  
Président de l'ABCA  
Gouverneur  
Banque des Etats de l'Afrique Centrale

